|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 35 auDocument WTDC-17/21-F** |
|  | **24 septembre 2017** |
|  | **Original: arabe** |
| Etats arabes |
| PROPOSITION DE NOUVELLE RéSOLUTION |
| Fourniture à la Libye d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction de son secteur des télécommunications |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Nouvelle résolution relative à la fourniture d'une assistance et d'un appui à la Libye.**Résultats attendus:**–**Références:**– |

**ADD** ARB/21A35/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-4]

Fourniture à la Libye d'une assistance et d'un appui pour la
reconstruction de son secteur des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance et à l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;

*b)* les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

*c)* l'objet de l'Union tel qu'il est consacré par l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

considérant

*a)* que des systèmes de télécommunication fiables sont indispensables pour promouvoir le développement social et économique des pays, en particulier des pays ayant des besoins spéciaux, qui sont ceux qui ont souffert de conflits intérieurs ou de guerres;

*b)* que l'infrastructure des télécommunications de la Libye a été gravement endommagée par la guerre;

*c)* que, dans les circonstances actuelles, la Libye ne sera pas en mesure de reconstruire son infrastructure des télécommunications endommagée par la guerre et d'exploiter efficacement son secteur des télécommunications pour atteindre ses objectifs socio-économiques sans l'aide de la communauté internationale, fournie à titre bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

*a)* les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à l'effet de fournir une assistance aux pays ayant des besoins particuliers qui ont connu un conflit armé et une guerre;

*b)* l'assistance technique fournie par le BDT pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les Etats Membres,

décide

de fournir l'assistance spécialisée des trois Secteurs de l'UIT en vue de prêter une assistance et un appui à la Libye pour lui permettre de reconstruire son infrastructure des télécommunications/TIC, de créer les institutions appropriées, de renforcer les capacités humaines, de formuler une législation dans le domaine des télécommunications, d'élaborer un cadre réglementaire et de tirer parti des possibilités reconnues qu'offrent les télécommunications/TIC pour le développement socio-économique et culturel de la Libye,

demande aux Membres

de fournir toutes les formes d'assistance à la Libye, au niveau bilatéral ou par le biais de mesures concrètes prises par l'UIT à cet égard,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une aide ciblée dans les différents domaines que la Libye aura déterminés;

2 de prendre des mesures immédiates pour mettre en oeuvre un cadre de coopération afin que la Libye puisse mettre systématiquement les TIC au service de son développement durable,

prie le Secrétaire général

1 d'informer la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) de la présente Résolution et de la nécessité d'allouer un budget spécial à la Libye à compter du début de 2019;

2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT, conformément au *décide* ci‑dessus;

3 de faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur de la Libye soient aussi efficaces que possible et de soumettre un rapport périodique à la Conférence de plénipotentiaires ainsi qu'au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution.

**Motifs:** La Libye a connu une longue guerre qui a détruit une grande partie de son infrastructure, en particulier l'infrastructure du secteur des télécommunications. En conséquence, en vertu de cette nouvelle Résolution, les Etats arabes demandent à l'UIT, et en particulier à l'UIT‑D, de fournir un appui et une assistance à la Libye pour lui permettre de reconstruire son secteur des télécommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_